



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation interdite

La Brasserie

AT88-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Martinie BTP en date du 22 juin 2026

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté AT80-2026 afin d'interdire la circulation sur le chemin à côté du restaurant « la Brasserie » du mardi 23 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 pour permettre les travaux sur ce bâtiment.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le chemin à côté du restaurant « la Brasserie » du mardi 23 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 pour permettre les travaux sur ce bâtiment.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 22 juin 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION INTERDITE

LA BRASSERIE

mardi 23 juin 2026
au vendredi 10 juillet 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT88-2026

